

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 11 février 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

INSTRUCTION N° 500021/ARM/DCSSA

relative à l'organisation de la direction centrale du service de santé des armées.

Du 04 janvier 2022

INSTRUCTION N° 500021/ARM/DCSSA relative à l'organisation de la direction centrale du service de santé des armées.

Du 04 janvier 2022

NOR ARME220015J

Référence(s) :

- Code de la défense , article D. 4122-13.
- Arrêté du 30 septembre 2008 fixant l'organisation et le fonctionnement du conseil de déontologie médicale des armées (JO n° 295 du 19 décembre 2008, texte n° 34).
- Arrêté du 2 septembre 2011 relatif aux délégués aux réserves (JO n° 213 du 14 septembre 2011, texte n° 4).
- Arrêté du 6 février 2012 fixant la composition et la désignation des membres du conseil de coordination de la formation de l'École du Val-de-Grâce (JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 17).
- Arrêté du 9 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense (JO n° 201 du 30 août 2012, texte n° 24).
- Arrêté du 25 février 2015 relatif aux organismes militaires à vocation opérationnelle relevant des services interarmées et de la dissuasion (JO n° 49 du 27 février 2015, texte n° 29).
- Arrêté du 20 décembre 2016 relatif à l'organisation de l'action sociale au ministère de la défense (JO n° 298 du 23 décembre 2016, texte n° 41).
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif aux conseils d'orientation et de gestion des services de soutien, du service de l'énergie opérationnelle, du service d'infrastructure de la défense et du service interarmées des munitions (n.i. BO ; JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 52).
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant organisation du service de santé des armées (n.i. BO ; JO n° 299 du 24 décembre 2021, texte n° 25).

Texte(s) abrogé(s) :

- ↳ [Instruction N° 505146 /ARM/DCSSA/PRH/OMRH du 06 mai 2020 relative à l'organisation de la direction centrale du service de santé des armées.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [510-0](#).

Référence de publication :

Préambule

Pour l'exercice de ses attributions, fixées par le code de la défense, le service de santé des armées (SSA) est organisé selon les modalités de l'arrêté du 20 décembre 2021 portant organisation du service de santé des armées susvisé.

En application de cet arrêté, cette instruction a pour objet de préciser l'organisation de la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA).

Des notes d'organisation internes précisent le fonctionnement des différentes structures de la DCSSA.

1. ÉCHELON DE DIRECTION DE LA DIRECTION CENTRALE

1.1. Directeur central et directeur central adjoint

Le service de santé des armées est dirigé par un directeur central, médecin général des armées, placé sous l'autorité du chef d'état-major des armées.

Le directeur central du service de santé des armées est assisté d'un directeur central adjoint, qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le directeur central et le directeur central adjoint forment le directoire.

1.2. Autres éléments de l'échelon de direction

Sont directement placés sous l'autorité du directeur central :

1° Le bureau haut encadrement militaire en santé, chargé de décliner pour le service la politique du haut encadrement militaire de l'état-major des armées ;

2° Le bureau affaires administratives réservées, chargé du volet discipline du service. Il définit la politique du service dans ce domaine, assure le conseil au commandement et suit les affaires sensibles en liaison avec les états-majors, directions et services du ministère ainsi qu'avec la cellule Themis. Il assure la gestion administrative des officiers généraux.

3° Le conseiller pour le personnel paramédical.

Un ou plusieurs chargés de mission peuvent être rattachés au directoire. Selon la nature des missions qui leur sont confiées, ils peuvent également relever d'un chef de division ou d'un sous-directeur.

Sont rattachés fonctionnellement au directeur central :

1° Le chef d'état-major de la DCSSA ;

2° Le chef de la cellule d'aide aux blessés et malades du service de santé des armées ;

3° Le secrétaire général du conseil de la fonction militaire du service de santé des armées ;

4° Le conseiller communication ;

5° Le chef du bureau chancellerie du département accompagnement et gestion des ressources humaines du service de santé des armées ;

6° Les conseillers personnel officier et personnel non officier ;

7° Le conseiller personnel civil et dialogue social ;

8° Le délégué aux réserves.

2. DIVISIONS, SOUS-DIRECTIONS ET PÔLE DE LA DIRECTION CENTRALE

2.1. Dispositions générales

Les chefs de divisions et les sous-directeurs peuvent disposer d'un adjoint, qui les remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

2.2. Division anticipation et stratégie

La division anticipation et stratégie est chargée de proposer la stratégie du service à moyen et long terme et d'assurer sa mise en œuvre.

Elle comprend :

1° Le bureau études et prospective, chargé de coordonner les travaux de prospective stratégique, d'en analyser les conséquences pour le service, de réaliser les études prospectives et d'aider à la décision ;

2° Le bureau transformation, chargé de concevoir et de mettre en œuvre la transformation, de coordonner l'ensemble des projets et d'en assurer la conduite du changement.

Le chef de la division anticipation et stratégie est assisté d'un adjoint, qui assure la synthèse et le suivi des actions de transformation auprès des instances ministérielles de pilotage de la transformation, et notamment le conseil d'orientation et de gestion du service.

2.3. Division performance et management général

La division performance et management général appuie le directoire dans l'exercice de ses fonctions. Elle élabore la politique générale du service et garantit la cohérence des travaux de la direction centrale. Elle assure le pilotage de l'ensemble du service et met en œuvre la démarche d'objectifs et de performance. Elle comprend :

1° L'état-major du directeur central et du directeur central adjoint auxquels il est rattaché pour emploi, chargé d'assurer la coordination des activités du directeur central et du directeur central adjoint, notamment à travers l'organisation de leur emploi du temps, l'appui à leurs déplacements et le traitement de leur courrier ;

2° Le bureau analyse, synthèse et relations d'armée, chargé d'assurer la coordination et la synthèse des travaux de la direction centrale ; il suit les travaux concernant le service instruits par les états-majors, directions et services du ministère et les services des autres administrations de l'État ;

3° Le bureau communication et information du service de santé des armées, chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie de communication du service ;

4° Le bureau pilotage de la performance, chargé d'élaborer et d'animer, pour le service, le pilotage par la performance et le dispositif d'aide à la décision permettant la maîtrise des activités, de conduire les travaux de contrôle de gestion, de décliner les politiques de contrôle interne et la démarche qualité, et d'organiser le dialogue de commandement au sein du service et avec l'état-major des armées ;

5° Le bureau management de l'information, chargé de décliner la politique de management de l'information ; il la met en œuvre au sein de la direction centrale.

Le chef de la division performance et management général est assisté de l'officier général performance (OGP) ainsi que du chef d'état-major de la DCSSA.

L'OGP est chargé du pilotage et de la coordination des différentes dimensions de la performance. A ce titre, il anime la démarche d'objectifs et de performance et contrôle sa réalisation, en conformité avec les orientations arrêtées par le conseil d'orientation et de gestion du service. Il décline la politique de valorisation du service et pilote sa mise en œuvre.

Le chef d'état-major assiste le directeur central et le directeur central adjoint dans tous leurs travaux et toutes leurs attributions. Il a autorité sur l'état-major, le bureau communication et information et le quartier général de la DCSSA. Il exerce les fonctions de commandant de formation administrative pour la DCSSA. A ce titre, il mène la coordination et l'animation des activités du quartier général de la DCSSA, chargé du fonctionnement courant de la DCSSA.

2.4. Division opérations

La division opérations est responsable de la planification et de l'organisation du soutien médical aux engagements opérationnels. À cet effet, elle élabore la politique de préparation et d'emploi opérationnel du service et pilote l'ensemble des processus du domaine des opérations (doctrine, contrat opérationnel, cohérence capacitaire, défense NRBC, préparation opérationnelle, coopération internationale militaire). Elle comprend :

1° L'état-major opérationnel santé, chargé de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre du soutien médical opérationnel et de participer à la

planification du soutien médical des opérations ;

2° Le bureau emploi, chargé de contribuer à l'élaboration du contrat opérationnel du service et de s'assurer de son respect ; il établit la doctrine du soutien médical en opération ; il définit la politique de préparation opérationnelle et conduit les opérations d'armement du service ;

3° Le bureau nucléaire, radiologique, biologique et chimique, chargé de conduire les travaux dans le domaine des risques nucléaire, radiologique, biologique et chimique ;

4° Le bureau coopération internationale militaire, chargé de participer à l'élaboration de la politique du service en matière de relations internationales.

2.5. Division santé de défense

La division santé de défense élabore la stratégie en matière de santé au profit de la communauté de défense, en conformité avec les orientations stratégiques arrêtées par le conseil d'orientation et de gestion du service. Elle comprend :

1° Le bureau offre de santé, chargé d'établir et de décliner les politiques d'offre et de parcours de soins, de participer à la construction et à l'évaluation des plans de santé, d'organiser la qualité et la sécurité des soins et de définir le concept d'emploi des métiers de la santé ;

2° Le bureau aptitude et expertise, chargé de définir les modalités et le référentiel d'évaluation de l'aptitude médicale des militaires ; en relation avec les forces armées et formations rattachées, il participe à l'élaboration des normes médicales d'aptitude des militaires et de la réglementation en matière de congés liés à l'état de santé des militaires ;

3° Le bureau sciences en santé, chargé d'animer et de coordonner la veille et l'expertise scientifique et technique dans le domaine de la santé, le suivi et l'analyse de l'état de santé des militaires ;

4° Le bureau maîtrise des risques et environnement, dont le chef est le coordonnateur central à la prévention, chargé d'élaborer et de coordonner, pour le service, les activités de santé et sécurité au travail, de prévention routière, de protection contre l'incendie et de protection de l'environnement.

Le chef de la division santé de défense dispose des coordonnateurs nationaux dans les domaines du soutien médico-psychologique, de la médecine de prévention, de l'odontologie et des activités vétérinaires.

Dans les domaines scientifiques et techniques, la division santé de défense exerce une autorité fonctionnelle sur le service de protection radiologique, l'institut de recherche biomédicale, la pharmacie centrale, le centre de transfusion sanguine et le centre d'épidémiologie et de santé publique.

2.6. Sous-direction études et politiques des ressources humaines

La sous-direction études et politiques des ressources humaines propose la politique générale des ressources humaines du service, dont elle garantit la cohérence, en liaison avec l'état-major des armées, la direction des ressources humaines du ministère de la défense ainsi que les employeurs du service. Elle s'assure de la cohérence de la politique de formation, menée par la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation, avec la politique générale des ressources humaines du service. Elle comprend :

1° Le bureau coordination synthèse des ressources humaines, responsable du pilotage de la fonction « ressources humaines », de la cohérence des données exportées, ainsi que des synthèses associées ;

2° Le bureau organisation et gestion prévisionnelle, chargé d'adapter l'organisation des moyens du service pour répondre aux besoins de soutien médical des forces armées ; il détermine les objectifs qualitatifs et quantitatifs des ressources humaines permettant d'atteindre les cibles en organisation du service ;

3° Le bureau études et anticipation, chargé de mener les études, de définir les parcours professionnels et d'élaborer la politique des emplois et des compétences du service pour les militaires d'active et de réserve ;

4° Le bureau pilotage des effectifs et de la masse salariale, chargé d'assurer le pilotage des effectifs et de la masse salariale et de traiter des questions indicielles et indemnitaires ;

5° Le bureau pilotage et innovation des systèmes d'information des ressources humaines, chargé de concevoir et de mettre en œuvre les outils numériques dédiés à l'optimisation des processus de ressources humaines, et d'harmoniser l'emploi du système d'information « ressources humaines » utilisé par le service, pour lequel il effectue les demandes d'évolution ;

6° Le bureau statuts et réglementation, chargé de traiter des aspects statutaires, y compris s'agissant du contentieux individuel, en liaison avec les services du secrétariat général pour l'administration.

Le sous-directeur études et politiques des ressources humaines assiste le directeur central en qualité d'adjoint « ressources humaines » pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique des ressources humaines du service. Le chef du département accompagnement et gestion des ressources humaines (DAGR) exerce les fonctions d'adjoint au sous-directeur études et politiques des ressources humaines pour ce domaine.

Le sous-directeur études et politiques des ressources humaines dispose d'un adjoint pour le suppléer et d'un chargé de mission pour coordonner les travaux de la sous-direction.

Le sous-directeur études et politiques des ressources humaines occupe également les fonctions d'autorité centrale d'emploi du personnel civil employé par le SSA. À ce titre, il dispose d'un conseiller « politique civile », chargé de décliner la politique d'emploi du personnel civil fixée par la direction des ressources humaines du ministère de la défense au sein du service.

Pour la réalisation de ses missions, le sous-directeur études et politiques des ressources humaines a autorité sur le DAGRH et sur le centre expert des ressources humaines du service de santé des armées (CERHSSA).

2.7. Sous-direction achats-finances

La sous-direction achats-finances est chargée de proposer la politique du service dans le domaine des achats, de conduire les travaux d'élaboration du budget du service et de piloter son exécution. Elle comprend :

1° Le bureau achat public, chargé de proposer dans le domaine des achats la politique du service, d'en assurer le suivi et de participer aux travaux portant sur les stratégies et sur la performance ;

2° Le bureau programmation et analyse des coûts, chargé de contribuer à la programmation budgétaire des crédits qui peuvent être confiés au service, à l'analyse des coûts, à l'actualisation de l'organisation financière et à la veille réglementaire de la fonction financière ;

3° Le bureau pilotage budgétaire et financier, chargé de veiller à l'exécution des recettes et des dépenses confiées au service et de contribuer à leur suivi ;

4° Le bureau contrôles internes supports, chargé de proposer pour le service la politique en matière de comptabilité patrimoniale, et d'animer les contrôles internes financier, logistique et « achat ».

2.8. Sous-direction appui à l'activité

La sous-direction appui à l'activité est chargée de traiter les questions juridiques spécifiques du domaine santé, de proposer les politiques de soutiens spécifiques à l'activité du service et de veiller à l'adéquation du soutien commun réalisé à son profit. Elle est responsable de l'unité opérationnelle transversale du service. Elle comprend :

1° Le bureau affaires juridiques et déontologie santé, chargé de traiter, en liaison avec les services du secrétariat général pour l'administration, les questions législatives et réglementaires, et d'assurer le conseil juridique spécifique au domaine santé ; sous l'autorité fonctionnelle du référent « déontologie santé » pour le service de santé des armées, il élabore les règles de déontologie et les bonnes pratiques spécifiques aux militaires du service de santé des armées et contrôle son application ;

2° Le bureau politique immobilière, chargé de participer à l'élaboration des politiques immobilière et de stationnement et de veiller au maintien en condition des infrastructures du service ; il apporte son concours au traitement des affaires domaniales ;

3° Le bureau politique de soutien en produits de santé, chargé d'élaborer la politique de soutien en produits de santé et la politique de vigilance des circuits pharmaceutiques et biomédicaux du service ; il assure l'organisation et la coordination de la gestion logistique des biens mobiliers entrant dans le domaine de compétence du directeur central ;

4° Le bureau administration générale et soutien commun, chargé de s'assurer de la qualité et de l'adéquation du soutien réalisé au profit du service ; il est le correspondant au sein du service pour ce qui relève de l'administration générale et du soutien commun.

2.9. Pôle des sécurités

Le pôle des sécurités comprend :

1° Le bureau sécurité et protection, chargé de la protection du secret de la défense nationale et de la sécurité des installations ;

2° Le bureau cybersécurité, chargé d'assurer, dans les domaines de la cyberprotection et de la cyberdéfense, la liaison avec les états-majors, directions et services du ministère et les autres administrations de l'Etat concernés ;

3° Le bureau réglementation et gestion des données personnelles, chargé d'assurer, dans ces domaines, la mise en œuvre de la réglementation.

3. DISPOSITIONS DIVERSES

L'instruction N° 505146/ARM/DCSSA/PRH/OMRH du 06 mai 2020 relative à l'organisation de la direction centrale du service de santé des armées est abrogée.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Philippe ROUANET de BERCHOUX.